



Décision 2024 - 51

**MARCHE 2023S01 : ACCORD-CADRE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS
AVENANT N°2**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Vu la délibération n°8 prise en date du 8 septembre 2021 pour la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie Les Roses,

Considérant que la commune d'Auchel, désignée coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative au renouvellement des services de télécommunication, pour une durée de deux ans, reconductible une fois, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, composée de 4 lots,

Considérant qu'après analyse des offres la proposition de la société **ORANGE** dont le siège social est situé DAV SERVICES MARCHES PUBLICS TSA 80802, 59668 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex a été retenue pour le lot n°3 intitulé « Accès Internet à débit non garanti »,

Considérant que par décision 2023-8 prise en date du 27 février 2023, le Maire, a signé le 28 février 2023, l'acte d'engagement relatif au lot n°3 d'un montant maximum de 40 000 € HT pour deux ans ou 80 000 € HT pour quatre ans,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 28 février 2023,

Considérant que par décision 2023-23, un avenant n°1 a été signé en date du 13 avril 2023 pour ajouter un ensemble de prix complémentaires au bordereau des prix unitaires (BPU), n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché public mais constituant une évolution tarifaire favorable pour la collectivité,

Considérant qu'à ce jour, il s'avère nécessaire de mutualiser, le cas échéant, les services Internet et voix pour certains bâtiments communaux, et qu'à cet effet, le titulaire du marché propose l'ajout par avenant n°2 au BPU des services suivants :

- Abonnement accès LIVEBOX PRO FIBRE: 43.00€ HT/mois pendant 12 mois puis 50.00 € HT/mois
- Abonnement Livebox pro : 5.00€ HT/mois

Décide de signer, dans le cadre du lot n°3 du marché de services de télécommunications, l'avenant n°2, pris en application des articles L.2194-1 à 3 du Code de la Commande Publique, avec la société **ORANGE** dont le siège social est situé DAV SERVICES MARCHES PUBLICS TSA 80802, 59668 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex, ,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 18/10/2024*

Fait à Auchel, le 18/10/2024